



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 15 janvier 2024 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demande de dérogation mineure :
 - 3.1.1. Pour le lot 3 039 132 du cadastre du Québec, 485, rue Catherine dans la zone Cv-329
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2023
 - 4.2. Séance extraordinaire « Budget 2024 et PTI 2024-2025-2026 » du 11 décembre 2023
 - 4.3. Séance extraordinaire du 11 décembre 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt du rapport final d'audit de Mallette s.e.n.c.r.l. portant sur le processus de diffusion de l'information sur le site Web de la Ville de Lachute
 - 7.3. Adhésion de la Ville de Lachute à la Charte d'engagement en lien avec la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil
 - 7.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant la révision de la configuration et de la signalisation de la route 158 - Route 329 (Halte routière) et chemin de Dunany
8. Trésorerie :
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 15 janvier 2024
 - 8.2. Augmentation de la marge de crédit du compte général de la Ville de Lachute chez Caisse Desjardins d'Argenteuil - Desjardins Entreprises

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024

10.2. Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain

10.3. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé

10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière

10.5. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317

10.7. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410

10.7.1. Avis de motion

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202

10.9.1. Avis de motion

10.9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.10. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.10.1. Avis de motion

10.10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.11. Amendement du règlement sur application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.11.1. Avis de motion

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.12.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
- 10.12.1.** Avis de motion
 - 10.12.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.13.** Amendement du règlement relatif aux PIIA numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
- 10.13.1.** Avis de motion
 - 10.13.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.14.** Règlement modifiant le règlement 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la Caisse de retraite des pompiers
- 10.14.1.** Avis de motion
 - 10.14.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.15.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et des équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux
- 10.15.1.** Avis de motion
 - 10.15.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.2.** Nomination au poste de capitaine (Changement de statut)
 - 11.3.** Nomination au poste de capitaine (Changement de fonction et de statut)
 - 11.4.** Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)
 - 11.5.** Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)
 - 11.6.** Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)
 - 11.7.** Autorisation de signer la lettre d'entente 2024-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute
 - 11.8.** Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la négociation de la convention collective des cols blancs
 - 11.9.** Nomination au poste de trésorier adjoint par intérim
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Adjudication du contrat pour les analyses de laboratoire 2024 à 2026
 - 12.2.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux de pavage et d'éclairage de la rue Paul - PR 22-941-12 étape 2
 - 12.3.** Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



traitement et de la gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2023

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie

13.3. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de service en support à la direction des opérations pour le Service de la sécurité incendie

13.4. Entente intermunicipale concernant la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité du Canton de Wentworth

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de novembre 2023

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023

14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec – 509, avenue d'Argenteuil

14.4. Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger le délai pour l'adoption de règlements de concordance de la ville de Lachute

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature de l'entente de location d'équipements de spectacle avec Les Productions Les 2 vallées

15.2. Autorisation de signer un contrat avec Fierce Talent Agency pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

01-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1 est ajouté :

« 16.1 Tolérance pour l'empiètement d'un conduit de ventilation pour une hotte de cuisine dans l'emprise de la rue Catherine pour le 232 avenue Bethany (matricule 4057-01-2756) ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demande de dérogation mineure :

3.1.1. Pour le lot 3 039 132 du cadastre du Québec, 485, rue Catherine dans la zone Cv-329

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 15 décembre 2023. Aucune question n'est posée, il n'y a aucune personne présente dans la salle.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

02-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.2. Séance extraordinaire « Budget 2024 et PTI 2024-2025-2026 » du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

03-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget 2024 et PTI 2024-2025-2026 » du 11 décembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.3. Séance extraordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

04-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire informe les citoyens que la population de la Ville de Lachute est établie à 14 941 habitants pour l'année 2024 en vertu du décret du gouvernement du Québec publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre dernier. Il souhaite la bienvenue aux 147 nouveaux résidents de la Ville de Lachute.

Monsieur le maire informe également la population que la firme LBP Évaluateurs agréés inc. pourrait communiquer avec les propriétaires ayant acquis leurs propriétés en 2022 et 2023, et ce, dans le cadre de la confection du nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027.

Monsieur le maire mentionne que la période de dépôt des projets pour le volet jeunesse (12-17 ans) du budget participatif est prolongée jusqu'au 2 février 2024 considérant qu'aucun projet n'a été déposé à ce jour. Il réfère au site Web aucoeurdelachute.ca pour obtenir plus d'informations.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens quelques activités de loisirs à venir au cours du mois de janvier et au début de mois de février.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée; aucun citoyen n'est présent dans la salle. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

7.2. Dépôt du rapport final d'audit de Mallette s.e.n.c.r.l. portant sur le processus de diffusion de l'information sur le site Web de la Ville de Lachute

Le directeur général, monsieur Benoît Gravel, dépose le rapport final d'audit de Mallette s.e.n.c.r.l., daté du 15 décembre 2023, concernant la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le processus de diffusion de l'information sur le site Web de la Ville de Lachute.

7.3. Adhésion de la Ville de Lachute à la Charte d'engagement en lien avec la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la Politique d'inclusion des personnes

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée *Nous sommes Argenteuil* (résolution numéro 23-09-281);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-09-282 afin d'adhérer à la Charte d'engagement qui découle de cette politique d'inclusion, et inviter les citoyens, les industries, les commerces et les institutions d'Argenteuil à y adhérer également;

CONSIDÉRANT que la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration vise notamment à :

- fournir un cadre commun à tous les acteurs du territoire en matière d'accueil, d'établissement, d'intégration, de pleine participation et d'inclusion des personnes issues de l'immigration, qu'elles soient nées ou non au Québec;
- témoigner de la volonté et de l'ouverture d'esprit de la collectivité et du processus de réflexion dynamique qui en découle;
- multiplier les efforts pour se positionner comme une collectivité ouverte, accueillante et inclusive et ainsi créer un impact positif et durable;
- optimiser les conditions d'enracinement.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, à titre de gouvernement de proximité et d'employeur, souhaite démontrer sa pleine adhésion à la démarche d'inclusion des personnes issues de l'immigration;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lachute est pleinement favorable aux valeurs promues et valorisées dans la Politique d'inclusion et dans la Charte d'engagement;

En conséquence; il est :

05-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil de la Ville de Lachute adhère à la Charte d'engagement en lien avec la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration pour la région d'Argenteuil, intitulée *Nous sommes Argenteuil*;

Que le Conseil de la Ville de Lachute autorise le maire à signer pour et au nom de la ville ladite Charte d'engagement;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Argenteuil.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) concernant la révision de la configuration et de la signalisation de la route 158 - Route 329 (Halte routière) et chemin de Dunany

CONSIDÉRANT que la route 158 est sous la juridiction provinciale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la route 329 est sous la juridiction provinciale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le chemin de Dunany est sous la juridiction provinciale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'améliorer la sécurité des usagers empruntant ces routes;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de la route 158 croisant la route 329 (Halte routière) ainsi que le chemin de Dunany est fortement achalandé et partagé entre divers types d'usagers, automobiles, motocyclettes, vélos, tracteurs et machinerie agricole, camions poids lourds et camions hors norme;

CONSIDÉRANT les discussions lors de la rencontre tenue le 8 novembre 2023 entre les représentants de la Ville de Lachute et de la Direction de la coordination et des relations avec le milieu, Direction générale des Laurentides-Lanaudière;

En conséquence; il est :

06-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) de procéder à la révision de la configuration et de la signalisation des intersections de la route 158 et de la route 329 (Halte routière) ainsi que de la route 158 et du chemin de Dunany;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la députée provinciale, madame Agnès Grondin et au ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD).

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 15 janvier 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 492 185,80 \$ et de 554 727,84 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Augmentation de la marge de crédit du compte général de la Ville de Lachute chez Caisse Desjardins d'Argenteuil - Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT la résolution 66-03-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute veut augmenter la marge de crédit du compte général de la Ville chez Caisse Desjardins d'Argenteuil - Desjardins Entreprises à 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT le nombre important de nouveaux projets de développement entamés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de payer différents fournisseurs et entrepreneurs assignés aux projets en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'attente de subventions pour ses différents projets et doit respecter les processus en place, ce qui nécessite des périodes d'attentes assez importantes;

CONSIDÉRANT que les projets de la Ville engagent des investissements et des dépenses importantes;

CONSIDÉRANT que selon les informations reçues de l'institution financière de la Ville (Caisse Desjardins d'Argenteuil - Desjardins Entreprises), une demande d'augmentation de la marge de crédit est permise en raison de la nature des besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt est bas et compétitif;

07-01-2024



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter ce crédit à 2 000 000 \$;

En conséquence; il est :

08-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville de Lachute procède à l'augmentation de la marge de crédit du compte général à 2 000 000 \$ chez Caisse Desjardins d'Argenteuil - Desjardins Entreprises et que la directrice des finances et trésorière par intérim, madame Marie-Josée Fournier, soit autorisée à signer toute documentation à cet effet;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 66-03-2022.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a besoin de revenus pour l'administration de ses divers services pour son année financière 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 1 601 154 000 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en septembre 2023;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2024 adoptées à la séance du 11 décembre 2023, comprenant des revenus et charges pour l'année 2024 de 32 439 300 \$, le tout selon le document explicatif préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'article 3 de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute (2000, c.67)* qui stipule que : « Le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués en vertu des règlements adoptés par la Ville de Lachute et à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de cette ville avant le 27 octobre 2000 reste à la charge de ces mêmes immeubles, toute modification aux clauses d'imposition de ces règlements d'emprunt ne devant viser que les immeubles de ce territoire »;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 11 décembre 2023;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

09-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 », soit adopté sous le numéro 2024-868.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain, comprenant, sans en limiter la généralité, des travaux de trottoirs et bordures, lorsque requis;

CONSIDÉRANT les actions 64 « Développer et adopter un programme de maintien des actifs » et 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourrait servir pour les projets 23804 et 20809 inscrits au PTI 2024-2025-2026 ou pour tout autre projet futur de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain que la Ville déterminera;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

10-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain », soit adopté sous le numéro 2024-869.

-Adopté

10.3. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 19703;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

11-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé », soit adopté sous le numéro 2024-870.

-Adopté

10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 23812;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

12-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière », soit adopté sous le numéro 2024-871.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.5. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection de la rue Watson;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 21901;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

13-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson », soit adopté sous le numéro 2024-872.

-Adopté

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 novembre 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 décembre 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 8 décembre 2023;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

14-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage h4 Habitation en commun dans la zone Cv-317 », soit adopté sous le numéro 2024-739-276.

-Adopté

10.7. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

15-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410 », version du 8 décembre 2023.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

16-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209 », version du 8 décembre 2023.

-Adopté

10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202

10.9.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.9.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



17-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202 », version du 8 décembre 2023.

-Adopté

10.10. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.10.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

18-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », version du 15 décembre 2023.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.11. Amendement du règlement sur application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.11.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

19-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », version du 15 décembre 2023.

-Adopté

10.12. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.12.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



10.12.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

20-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », version du 15 décembre 2023.

-Adopté

10.13. Amendement du règlement relatif aux PIIA numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

10.13.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.13.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

21-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », version du 15 décembre 2023.

-Adopté

10.14. Règlement modifiant le règlement 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la Caisse de retraite des pompiers

10.14.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la Caisse de retraite des pompiers et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.14.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2024, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la Caisse de retraite des pompiers », version du 11 décembre 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.15. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et des équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux

10.15.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et des équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.15.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2024, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux », version du 11 janvier 2024, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 20 décembre 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Nomination au poste de capitaine (Changement de statut)

CONSIDÉRANT l'instauration de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie à la suite de la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute, le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la vacance de deux (2) postes de capitaine à temps régulier de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures numéro AI_POM_2023-02 dudit poste du 24 novembre au 8 décembre 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à cet appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que monsieur David Larose est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 6 juin 2012 et que celui-ci satisfait aux exigences du poste;

En conséquence; il est :

22-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur David Larose, employé régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute à compter du 29 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé régulier à la fonction de capitaine à temps régulier de monsieur David Larose lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de trois cents (300) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

11.3. Nomination au poste de capitaine (Changement de fonction et de statut)

CONSIDÉRANT l'instauration de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie à la suite de la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute, le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la vacance de deux (2) postes de capitaine à temps régulier de la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures numéro AI_POM_2023-02 dudit poste du 24 novembre au 8 décembre 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à cet appel de candidatures;

CONSIDÉRANT que monsieur Michaël Durocher est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 4 février 2019 et que celui-ci satisfait aux exigences du poste;

En conséquence; il est :

23-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Michaël Durocher, employé régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute à compter du 16 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé régulier à la fonction de capitaine à temps régulier de monsieur Michaël Durocher lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de trois cents (300) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

11.4. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)

CONSIDÉRANT l'article 4.01(h) de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que ledit article prévoit l'acquisition du statut d'employé régulier par un employé temporaire après 3120 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Raymond est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 15 août 2022 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Raymond atteindra 3120 heures travaillées entre la date de la présente séance du Conseil municipal et la date de la prochaine séance;

En conséquence; il est :

24-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de monsieur Benoit Raymond à compter de l'atteinte de 3120 heures travaillées à titre d'employé temporaire, selon les termes et les conditions définis à la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.), des employés cols bleus.

-Adopté

11.5. Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de brigadier à la suite d'un départ à la retraite d'une des titulaires au poste;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement permanent ou à long terme d'un poste de brigadier s'effectue à partir de la liste de suppléance, tel que défini à l'article 9 de l'annexe J de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que madame Joanne Pilon Allaire est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 20 octobre 2022 à titre d'employée temporaire et que celle-ci est la première sur la liste de suppléance;

En conséquence; il est :

25-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Joanne Pilon Allaire, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus à compter du 16 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de brigadière de madame Joanne Pilon Allaire lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

11.6. Nomination au poste de brigadière (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de brigadier à la suite d'un départ à la retraite d'une des titulaires au poste;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement permanent ou à long terme d'un poste de brigadier s'effectue à partir de la liste de suppléance, tel que défini à l'article 9 de l'annexe J de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que madame Julie Pelletier est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 29 août 2023 à titre d'employée temporaire et qu'à la suite de la nomination de madame Joanne Pilon-Allaire au poste de brigadière à titre d'employée régulière, celle-ci est la première sur la liste de suppléance;

En conséquence; il est :

26-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Julie Pelletier, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus à compter du 16 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de brigadière de madame Julie Pelletier lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté



11.7. Autorisation de signer la lettre d'entente 2024-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2211_2024-01 intitulée : « Soutien technique pour l'opération du système de traitement de l'eau de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les opérateurs au traitement des eaux de Lachute »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

27-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des travaux publics et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2024-01 intitulée : « Soutien technique pour l'opération du système de traitement de l'eau de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les opérateurs au traitement des eaux de Lachute », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus), et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.8. Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la négociation de la convention collective des cols blancs

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs, intervenue, d'une part, entre la Ville de Lachute et, d'autre part, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs), est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'être accompagnée par un consultant dans le cadre des démarches de renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service des ressources humaines et des technologies de l'information du Carrefour du capital humain de l'UMQ, datée du 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le cadre de ce mandat se tiendront en 2024;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la somme prévue au budget 2024;

En conséquence; il est :

28-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal confie le mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ selon l'offre de service du 9 novembre 2023;

Que le mandat consiste à accompagner la Ville en fournissant une expertise professionnelle dans le cadre de l'exercice de renouvellement de la convention collective des cols blancs;

Que les honoraires professionnels requis pour ce mandat s'établissent à 195 \$ de l'heure auxquels s'ajoutent les autres frais, jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$, taxes incluses.

-Adopté

11.9. Nomination au poste de trésorier adjoint par intérim

CONSIDÉRANT la nomination de la trésorière adjointe, madame Marie-Josée Fournier, au poste de directrice, Service des finances et trésorière par intérim, pour une durée indéterminée, aux termes de la résolution 786-12-2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un trésorier adjoint par intérim en cas d'absence planifiée de la directrice, Service des finances et trésorière par intérim,

CONSIDÉRANT qu'une ressource humaine est disponible à l'interne et apte à prendre la relève, permettant ainsi à la Ville de poursuivre ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT que les tâches dévolues au trésorier adjoint par intérim seront assumées, de façon ponctuelle, par monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lors d'absence planifiée de la directrice, Service des finances et trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

29-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au poste de trésorier adjoint par intérim, Service des finances et trésorerie et ce,

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



jusqu'à ce que le nouveau titulaire du poste de directeur, Service des finances et trésorier entre en fonction;

Que l'intérim et les conditions qui s'y rattachent soient appliqués à compter du 16 janvier 2024;

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de trésorier adjoint par intérim, Service des finances et trésorerie, à effectuer les tâches dévolues au trésorier adjoint par intérim, de façon ponctuelle, lors d'absence planifiée de la directrice, Service des finances et trésorière par intérim.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour les analyses de laboratoire 2024 à 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 8 décembre 2023 pour les analyses de laboratoire 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

30-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à H2Lab inc., située au 180, boulevard Norbert-Morin à Sainte-Agathe-des-Monts, Qc, J8C 2W5, le contrat pour les analyses de laboratoire pour les années 2024 à 2026, au montant de 178 195,45 \$, taxes en sus.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.2. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux de pavage et d'éclairage de la rue Paul - PR 22-941-12 étape 2

CONSIDÉRANT l'entente promoteur-Ville adoptée à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat initial prévoyait 15 jours de surveillance pour les travaux de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'en raison de délais supplémentaires pour les travaux de l'entrepreneur, il y a lieu d'ajouter 4 jours de surveillance supplémentaires au mandat de la firme Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1 rév. 1, daté du 14 décembre 2023, pour des jours de surveillance supplémentaires au coût de 2 620 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles suite aux dépôts monétaires reçus du promoteur en vertu de l'entente pour couvrir les coûts de la surveillance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

31-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Groupe Civitas inc. pour les jours de surveillance supplémentaires dans le cadre de la surveillance des travaux de pavage et d'éclairage de la rue Paul au montant de 2 620 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.3. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en services techniques, en soutien et en expertise en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite retenir les services de la Ville de Lachute, notamment du chef de division, Traitement des eaux de la Ville de Lachute et de son équipe pour la fourniture de services

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



de gestion de traitement de l'eau potable et du traitement et la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du chef de division, Traitement des eaux, et de son équipe à offrir ce service;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services de gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées;

En conséquence; il est :

32-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise certains employés de la Ville à rendre des services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période d'une (1) année, débutant le 1er janvier 2024 avec option de renouvellement pour une année supplémentaire. Il est entendu que la Ville de Lachute libère les employés concernés, sur le temps de travail à la Ville, afin de réaliser les services que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil leur confiera, à raison de quelques heures par semaine;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, telle que présentée substantiellement, pour et au nom de la Ville, et que ladite entente remplace l'entente intermunicipale précédente conclue le 9 février 2023 concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2023 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de maintenir l'inventaire des habits de combat qui ont une durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT le maintien des actifs des vêtements de protection individuelle, notamment les habits de combat qui arrivent à leur fin de vie utile, les couvre-tous spécialisés pour le sauvetage en hauteur et sauvetage riverain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat des vêtements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT le projet numéro 22206 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

33-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 45 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'acquisition d'habits de combat et de vêtements de protection individuelle;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.3. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de service en support à la direction des opérations pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer l'efficacité de la direction des opérations en lien avec les appels d'urgence et de maintenir la flotte de véhicules du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT une recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'un véhicule F150 Responder de service intense adapté pour les services d'urgence (police pack);

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le projet 23202 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 5 janvier 2024 pour l'achat d'un véhicule pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Service de la sécurité incendie;

En conséquence; il est :

34-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 90 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à la compagnie 440 Ford Lincoln inc., située au 2705, boulevard Chomedey à Laval, Québec, H7P 0C2, au montant de 61 168,50 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule d'opération de type camionnette à service intense adapté pour les services d'urgence, pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de l'achat dudit véhicule pour le Service de la sécurité incendie.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.4. Entente intermunicipale concernant la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité du Canton de Wentworth

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines de la Municipalité du Canton de Wentworth (ci-après nommée « Canton de Wentworth ») pour atteindre la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Canton de Wentworth prend à sa charge la couverture d'assurance responsabilité civile et professionnelle du directeur, dans le cadre de la présente entente, et des membres de l'état-major pour la gestion administrative et opérationnelle incluant les interventions d'urgence et de maintien des compétences;

CONSIDÉRANT les besoins en conseils et en expertise en matière de sécurité incendie du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que le Canton de Wentworth souhaite utiliser les services professionnels et opérationnels du personnel de l'état-major pour la gestion des interventions d'urgence et de maintien des compétences, du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité de l'état-major, du Service de la sécurité incendie à offrir quelques heures par mois;

CONSIDÉRANT la présence d'une équipe de pompiers en garde interne à la caserne de Lachute à la disposition du Service sécurité incendie du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

35-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le prêt du directeur, monsieur Alain St-Jacques, et des membres de l'état-major du Service de la

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



sécurité incendie de la Ville de Lachute au Canton de Wentworth pour une période indéterminée;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie avec le Canton de Wentworth.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de novembre 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 485, rue Catherine;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 379, rue Lafleur, pour le 419, rue Principale et pour le 456, rue Principale;

En conséquence; il est :

36-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2023.

-Adopté

14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-416 – lot 3 037 414 du cadastre du Québec – 509, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

par Développement MA2N inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet suite à certains commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le projet contrevient aux dispositions suivantes de la réglementation d'urbanisme soit :

- permettre des immeubles de 8 logements jumelés et des triplex jumelés et contigus alors que les usages H2 « habitation bi tri quadrifamiliale » et H3 « Multifamiliale » et h5 « projet intégré d'habitation » sont interdits dans la zone Ha-416;
- les bâtiments contigus ne sont pas autorisés dans la zone Ha-416;
- la marge avant est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- la hauteur des bâtiments est de 3 étages alors que le règlement prévoit un maximum de 2 étages;
- la largeur de l'allée de circulation est de 6 mètres alors que le règlement exige 7 mètres;
- certaines unités d'habitation se retrouvent à plus de 20 mètres de l'aire de stationnement;
- les conteneurs à déchets ne sont pas localisés au bout d'une allée de circulation.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

37-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 414 du cadastre du Québec et situé au 509, avenue d'Argenteuil :

La construction d'un projet immobilier comprenant 4 bâtiments résidentiels multifamiliaux, totalisant 50 logements pour l'ensemble du projet. Le projet

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



comprend 2 bâtiments de 16 unités réparties sur 3 étages en bordure, d'un bâtiment de 12 unités réparties sur 3 étages et d'un bâtiment de 6 unités réparties sur 3 étages.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant au document préparé par :

1. Le concept d'aménagement préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 21 juin 2023 (Client : Ma2N Inc.);
2. Les plans d'architecture préparés par la firme A6 Architecture datés du 7 août 2023 (dossier : 22-019) avec les modifications suivantes :
 - installation d'une haie de cèdres permanente d'une hauteur d'environ 6 pieds à la plantation et installée entre les lots 3 037 414 et 4 733 869 du cadastre du Québec;
 - installation d'une clôture avec latte et localisée complètement sur la propriété du demandeur;
 - les balcons localisés vers le stationnement;
 - le réseau de distribution électrique devra être souterrain;
 - le terrain situé à l'arrière des propriétés de la rue des Bouleaux (lots 3 976 256 et 4 663 537) devra être exempté de construction;
 - les aménagements récréatifs pour enfants devront être aménagés au sud de la propriété.

Ces modifications apparaissant sur les plans d'architecture préparés par la firme A6 Architecture datés du 27 novembre 2023 (dossier : 22-019).

Lesdits documents sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

-Adopté

14.4. Demande adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger le délai pour l'adoption de règlements de concordance de la ville de Lachute

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) est entré en vigueur le 1er juin 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement de concordance 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) est entré en vigueur le 14 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (LAU), « Le conseil de chaque municipalité régionale de comté ou municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

vigueur du règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma, adopter tout règlement de concordance »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, « (...) le ministre peut, de sa propre initiative ou sur demande (...) de cette municipalité (...), prévoir une nouvelle échéance »;

CONSIDÉRANT que le règlement 68-20-18 comprend certaines dispositions facultatives et que le conseil ne s'est toujours pas positionné face à ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Ville de Lachute n'a pas entrepris les démarches quant à la procédure de concordance pour ce règlement, principalement à cause des dispositions facultatives;

CONSIDÉRANT que tous les autres règlements de concordance ont été adoptés;

En conséquence, il est :

38-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Lachute demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai de cinq mois afin d'adopter les règlements de concordance, soit jusqu'au 15 juin 2024.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature de l'entente de location d'équipements de spectacle avec Les Productions Les 2 vallées

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la location d'équipements de spectacle plus récents dans le cadre des différentes activités offertes à sa population, notamment la projection de films et la tenue de spectacles pour enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville a une entente avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) afin d'utiliser l'auditorium de la Polyvalente Lavigne situé au 452 avenue d'Argenteuil, Lachute, pour les activités susmentionnées;

CONSIDÉRANT que Les Productions Les 2 vallées a un protocole d'entente avec la Polyvalente Lavigne pour la location de l'auditorium situé au 452, avenue d'Argenteuil, Lachute, pour l'utilisation de la salle, des équipements et installations existants, de l'entrée et du lobby;

CONSIDÉRANT que Les Productions Les 2 vallées entend faire un investissement d'environ 140 000 \$ afin d'acheter des équipements manquants

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



ou de remplacement pour moderniser ceux-ci dans l'auditorium pour son utilisation;

CONSIDÉRANT que Les Productions Les 2 vallées a déjà une entente avec la Polyvalente Lavigne afin que les écoles sur le territoire puissent utiliser les installations et équipements;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier des nouveaux équipements de Les Productions Les 2 vallées à l'auditorium dans le cadre de ses activités et en faire bénéficier les organismes communautaires sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, elle doit conclure une entente avec Les Productions Les 2 vallées;

En conséquence; il est :

39-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de location d'équipements de spectacle avec Les Productions Les 2 vallées pour une durée de quatre (4) années et débutant rétroactivement au 1er janvier 2024, telle que présentée substantiellement, pour et au nom de la Ville.

-Adopté

15.2. Autorisation de signer un contrat avec Fierce Talent Agency pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute organise présentement la troisième édition du festival Lachute en Fête qui se tiendra les 19 et 20 juillet 2024 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a fait des recherches auprès des groupes de musique professionnels pour la prestation de concerts lors de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur d'octroyer le mandat à l'agence Fierce Talent Agency;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (4°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est relatif à des services reliés au domaine artistique ou culturel;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

40-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature du contrat avec l'agence Fierce Talent Agency pour la prestation d'un spectacle musical lors de l'édition 2024 du festival Lachute en Fête;

Que le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 30 000 \$ plus taxes pour ce mandat;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoit Gravel, directeur général ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document nécessaire à l'exécution du mandat.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Tolérance pour l'empiètement d'un conduit de ventilation pour une hotte de cuisine dans l'emprise de la rue Catherine pour le 232 avenue Bethany (matricule 4057-01-2756)

CONSIDÉRANT la demande de tolérance du propriétaire du 232 avenue Bethany à Lachute, reçue le 10 janvier 2024, relativement à l'installation d'un conduit de ventilation pour une hotte de cuisine devant desservir le local situé au 232 A avenue Bethany;

CONSIDÉRANT que ledit conduit de ventilation empiètera dans l'emprise de la rue Catherine;

CONSIDÉRANT que cet empiètement ne touchera pas le sol et qu'il ne causera pas d'inconvénient à la Ville;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour accommoder le locataire actuel du 232 A avenue Bethany, soit Café Partage D'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 232 avenue Bethany s'est engagé à peindre le conduit extérieur de couleur brune;

En conséquence; il est :

41-01-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal tolère l'empiètement dans l'emprise de la rue Catherine du conduit de ventilation à installer pour une hotte de cuisine devant desservir le local occupé par Café Partage D'Argenteuil au 232 A avenue Bethany à Lachute;

Que cette tolérance est sujette à la modification du permis émis pour rénovations au propriétaire du 232 avenue Bethany, par la Ville de Lachute, et ce, pour tenir compte de l'installation dudit conduit de ventilation et de la hotte;

Que ce conduit de ventilation extérieur devra être enlevé, aux frais du propriétaire, si la hotte intérieure est enlevée du local situé au 232 A avenue Bethany.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée; aucun citoyen n'est présent dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

42-01-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 59.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière